

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

Après le mot :

« texte »,

insérer les mots :

« en séance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.